

Ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, RLRQ, c. S-2.2, r. 2020-079

1. Arrête ce qui suit:

Que le dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par les arrêtés numéros 2020-074 du 2 octobre 2020 et 2020-077 du 8 octobre 2020, ainsi que le décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020, soit de nouveau modifié:

- 1° par le remplacement, dans le neuvième alinéa:
 - (a) de « , des Laurentides et de la Montérégie » par « et des Laurentides »;
 - (b) de « de la région sociosanitaire de Chaudières-Appalaches, uniquement pour les municipalités régionales de comté de Les Etchemins, de Montmagny et de L'Islet, et de la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale, uniquement pour les municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est » par « et de la région sociosanitaire de Chaudières-Appalaches, uniquement pour les municipalités régionales de comté de Les Etchemins, de Montmagny et de L'Islet »;
- 2° dans le dixième alinéa, par la suppression de « , à l'exception des municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est »;

Que les mesures prévues au neuvième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent également au territoire de la région sociosanitaire du Saguenay—Lac-Saint-Jean;

Que les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent également au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, et aux territoires des municipalités régionales de comté d'Arthabaska et de L'Érable, dans la région sociosanitaire de la Mauricie et Centre-du-Québec;

Que le présent arrêté prenne effet le 16 octobre 2020, sauf en ce qui concerne les mesures prévues au sous-paragraphe *k* du paragraphe 5° et aux paragraphes 17° à 28° du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par les arrêtés numéros 2020-074 du 2 octobre 2020 et 2020-077 du 8 octobre 2020 et le décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020, qui prendront effet le 19 octobre 2020.